

AVIS DE RECRUTEMENT
RECRUTEMENTS DANS LES CORPS DES INGÉNIEURS TECHNICIENS DE RECHERCHE ET FORMATION
RECRUTEMENTS SANS CONCOURS
D'ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET FORMATION
SESSION 2021

1) Sont ouverts :

CORPS	Catégorie	Branche d'activité professionnelle et emploi-type	Nature du concours et nombre de postes
ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET FORMATION	C	BAP F Aide d'information documentaire et de collections patrimoniales	RECRUTEMENT DIRECT SANS CONCOURS 1 poste I.E.P DE BORDEAUX
ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET FORMATION	C	BAP G Opérateur-trice logistique	RECRUTEMENT DIRECT SANS CONCOURS 1 poste I.E.P DE BORDEAUX

2) Date prévue du recrutement : 1^{er} septembre 2021**3) Contenu du dossier de candidature à établir :**

Le dossier de candidature doit comporter :

- une lettre de candidature,
- la photocopie de la carte d'identité,
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.
- une copie des diplômes.
- une copie du certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense, si vous avez moins de 25 ans. Pour les candidats non français, copie de l'attestation délivrée par l'autorité de l'état d'origine mentionnant qu'ils sont en position régulière au regard des obligations de service national de l'état dont ils sont ressortissants.

4) Adresse d'envoi du dossier complet, par voie postale :

Institut d'Études Politiques de Bordeaux
Direction des Ressources Humaines
Domaine universitaire
11 allée Ausone
33607 PESSAC cedex

5) Date limite d'envoi des candidatures :

La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 30 avril 2021** à minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

6) Condition de sélection des candidats :

Le Directeur de l'IEP de Bordeaux arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement (membre appartenant à une administration ou à un autre établissement public).

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

Les candidats dont le dossier aura été sélectionné seront convoqués.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser à l'établissement, à l'adresse mentionnée ci-dessus.